



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ASSOCIATION FONCIERE
De
DONNENHEIM
67170

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU
DE L'ASSOCIATION FONCIERE DU 29 JANVIER 2025 – REUNION 2

Membres titulaires présents : Marc GRASS, Laurent MORIER, Bernard HAGER, Nicolas RITLENG, Stephan SCHISSELE, Gilbert ADAM et André GILLIG

Membres absents :

ORDRE DU JOUR

- 1) Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025 – Réunion 1
- 2) Approbation du Compte de Gestion 2024
- 3) Approbation du Compte Administratif 2024
- 4) Rôle de recouvrement 2025
- 5) Vote du Budget Primitif 2025
- 6) Adoption du Compte Financier Unique
- 7) Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat – adhésion à @ctes

I. Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025 – Réunion 1

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion de l'Association Foncière du 29 janvier 2025 – Réunion 1

Aucune observation n'étant formulée,

Le Bureau de l'Association Foncière

DECIDE

D'adopter le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025 – Réunion 1.

Pour : 7 Voix dont 2 Procurations

II. Approbation du Compte de Gestion 2024

Monsieur le Président soumet aux membres du Bureau de l'Association Foncière de DONNENHEIM le Compte de Gestion de l'exercice 2024 établi par Monsieur le Trésorier Principal de HAGUENAU.

Les chiffres étant en concordance avec le Compte Administratif 2024 de l'Association Foncière de DONNENHEIM,

Le Bureau de l'Association Foncière, après délibération,

DECIDE

D'adopter le Compte de Gestion 2024 ainsi présenté.

Pour : Pour : 7 Voix dont 2 Procurations

III. Compte Administratif 2024

Avant d'aborder ce point de l'ordre du jour, Monsieur RITLENG Nicolas – Président, quitte la salle et délègue la présidence à Monsieur SCHISSELE Stéphan, Vice-président de l'Association Foncière de DONNENHEIM.

Monsieur le Vice-président expose le Compte Administratif 2024 qui se décompose de la façon suivante :

| | |
|---|-------------------|
| Section de fonctionnement : Dépenses : | 753,79 € |
| Recettes : | 4 027,09 € |
| Excédent de l'exercice : | 3 273,30 € |
| Section d'investissement : Dépenses : | 0,00 € |
| Recettes : | 0,00 € |
| Excédent de l'exercice : | 0,00 € |
| Excédent de l'exercice en fonctionnement : | 3 273,30 € |
| Excédent de fonctionnement antérieur : | 6 616,95 € |
| TOTAL : | 9 890,25 € |
| Excédent de l'exercice en investissement : | 0 € |
| Excédent d'investissement antérieur : | 648 € |
| TOTAL : | 648 € |

Le Bureau de l'Association Foncière, après délibération,

DECIDE

- d'approuver le Compte Administratif 2024.
- De reporter la somme de **9 890,25** €uros au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) du Budget Primitif 2025.
- De reporter la somme de **648** €uros au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement) du Budget Primitif 2025.

**Pour : Pour : 6 Voix dont 2 Procurations
(Monsieur RITLENG ne participe pas au vote)**

IV. Rôle de recouvrement 2025

Le Bureau de l'Association Foncière, après délibération,

DECIDE

- D'émettre un rôle de recouvrement pour l'année 2025.
- De fixer à **0,12** euros hors taxes par are la quote-part à verser par les propriétaires fonciers intéressés.
- De ne pas facturer la T.V.A.
- De ne pas demander de cotisation fixe.
- De confier l'établissement du rôle de recouvrement à APIS ALSACE.
- De faire prendre en charge par l'Association Foncière les frais d'établissement du rôle dus à APIS ALSACE soit **1, 13 euros** par hectare, le montant correspondant étant à verser à APIS ALSACE. - Compte Crédit Agricole 17206/00770/93002087411/08, dans un délai de 2 mois après transmission du rôle à la perception.
- Les redevances inférieures au minimum de perception fixée par la Trésorerie, seront reportées sur plusieurs années jusqu'à ce que le minimum soit atteint.
- Date butoir de demande d'édition du rôle définitif fixée au 01 septembre 2025 pour un envoi en trésorerie en septembre 2025.

Pour : Pour : 7 Voix dont 2 Procurations

V. Budget Primitif 2025

Monsieur le Président présente le détail du Budget Primitif 2024 aux membres du Bureau.

Il se décompose de la façon suivante :

| | | |
|------------------------------------|-------------------|--------------------|
| Section de fonctionnement : | Dépenses : | 13 910,25 € |
| | Recettes : | 13 910,25 € |
| Section d'investissement : | Dépenses : | 648,00 € |
| | Recettes : | 648,00 € |

La section de fonctionnement ainsi que la section d'investissement sont équilibrées.

Le Bureau de l'Association Foncière, après délibération,

DECIDE

D'approuver le Budget Primitif 2025

Pour : Pour : 7 Voix dont 2 Procurations

VI. Adoption du CFU

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) à partir de l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Deux prérequis doivent être validés pour pouvoir mettre en œuvre le CFU :

- avoir adopté le référentiel M57 pour les budgets administratifs ;
- avoir dématérialisé les documents budgétaires.

Les budgets de l'Association Foncière de Donnenheim remplissant les conditions précitées, l'Association Foncière souhaite mettre en œuvre le CFU dès l'exercice 2025 pour son budget :

Le Bureau, après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place du CFU dès les comptes de l'exercice 2025 ;

AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches utiles à cette fin.

Pour : Voix Pour : 7 Voix dont 2 Procurations

VII. @ctes

**Transmission électronique des actes au représentant de l'État —
adhésion à @ctes**

Monsieur le Président indique aux membres que les services de l'État demandent aux collectivités de se diriger vers une signature électronique des actes administratifs.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que l'Association Foncière de DONNENHEIM souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Bureau après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE S'ENGAGER** dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre l'Association et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur, dit « opérateur de transmission »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de souscription entre l'Association et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Bas-Rhin.

Pour : Voix Pour : 7 Voix dont 2 Procurations

VIII. Divers

- BALAST

Le chargement a été réalisé par l'entreprise GRASS de Bilwisheim.
600 tonnes de balast ont été récupérées auprès de la SNCF et transportées par l'entreprise GUHMANN de Herrlisheim.

Le stockage a été effectué sur le terrain de la ferme MORIER.

- CHEMIN HOLTEN BILWISHEIM

Le chemin Holten appartenant à Bilwisheim a été rechargé en ballast à partir du stock de l'Association Foncière de Donnenheim (environ 50 tonnes). Cette opération a été effectuée par Monsieur Joseph SCHNEIDER de Bilwisheim.

- BROYAGE

Pour information, les tarifs pratiqués par l'entreprise FRIESS de Rohr sont les suivants :

- Epareuse : 85 euros HT/h
- Lamier : 105 euros HT/h

- FUTURS TRAVAUX ENVISAGÉS

- Mise en place de balast sur le chemin situé entre Grosanwand et Vorhauptlein et selon le stock disponible sur le chemin Holten situé 0 Donnenheim à la suite de la section goudronnée.
- Broyage et nettoyage de la végétation et entretien du FOSSÉ dénommé BRUCH (parcelle GRASS – parc HOENEN).

Les membres du Bureau n'ayant aucun point à soulever, la séance est close à 22 heures.

